

Chaumont, le 7 janvier 2022.

Communiqué de Presse

Influenza aviaire : un nouveau cas détecté dans la faune sauvage dans la Marne

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a été identifié le 31 décembre 2021 sur deux grandes aigrettes retrouvées mortes sur le territoire de la commune de Outines (51). Un cas avait déjà été détecté le 7 décembre sur une oie cendrée sur la commune de Belval en Argonne (51).

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour éviter de disperser le virus, notamment en le transportant sur les chaussures, une zone de contrôle temporaire a été établie sur les communes de Arrigny, Chatillon-sur-Broué, Drosnay, Giffaumont-Champaubert, Larzicourt, Outines, St Rémy-en-Bouzemont-St Genest-et-Isson, et Ste Marie-du-Lac-Nuisement dans la Marne, Arrembécourt, Bailly-le-Franc et Joncreuil dans l'Aube et Droyes (Rives deroises) en Haute-Marne.

Dans cette zone :

- les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont recensés et visités par les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- la mise à l'abri des volailles et oiseaux captifs est obligatoire ;
- les mesures de biosécurité sont renforcées et les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits ;
- l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes est interdite ;
- une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage est mise en place.

Toute mortalité d'oiseaux dont la cause n'est pas évidente doit être signalée aux services de l'État. De plus les activités en plein air sont suspendues sauf s'il est vérifié par les services vétérinaires de la DDETSPP du département concerné que le risque de dissémination du virus, est maîtrisé. Ces restrictions pourront être levées à partir du 10 janvier 2022 si aucun nouvel oiseau infecté n'est découvert.

Ce nouveau cas rappelle l'impérieuse nécessité de respecter les mesures de biosécurité pour éviter la diffusion du virus. Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est rappelé que les produits alimentaires à base de volailles peuvent être consommés en toute sécurité.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55